



Conseil communautaire

Séance du Mardi 08 Mars 2022

Note de synthèse

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2021-1D	Finances	BST Consultant S.A.S dont le siège social est situé : Le Green Park – Bâtiment A, 149 Avenue du Golf, Métropole de Montpellier, 34670 BAILLARGUES	Mission d'assistance comptable et financière pour 2022	4000 € HT
2022-2D	Marché Public	ALPHA DETECTION dont le siège social est situé à Haras de Font Divie 30320 MARGUERITTES	Accord cadre à bons de commande – Réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines	2378,75 € HT

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-3D	Marché Public	COURRIER DU MIDI dont le siège social est situé Rue de l'Abrivado n°9 34075 MONTPELLIER Cedex 3	Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais 2022	31 309 ,71 € HT
2021-4D	Marché Public	GPT LESUEUR / TECHNI'BAT dont le siège social est situé à 34370 CREISSAN	Réalisation de missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	12 620 € HT
2022-5D	Marché Public	BATEXPERT dont le siège social est situé à 20, Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques	10 390 € HT
2022-6D	Marché Public	URBANIS dont le siège social est situé à 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES	Elaboration du Programme Local de l'Habitat	43 486 € HT
		VILLE ET HABITAT dont le siège social est situé à 8 Place Jean Baptiste Clément 75018 PARIS	Etude Indignité Vacances Habitat	25 000 € HT
2022-8D	Urbanisme/ Développement Economique	Cabinet MB Avocats dont le siège social est situé au 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Mission Accompagnement juridique – Consultation Développement Economique	1462,50 € HT
2022-10D			Mission Accompagnement juridique – Consultation Développement Economique	1668,33 € HT

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-11D	Marché Public	GFI PROGICIELS dont le siège social est situé à 93400 SAINT OUEN	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement	63 229,96 € HT

Décisions Autres				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-7D	Ressources Humaines	Communauté de communes du pont du Gard	Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU à la Communauté de communes du Clermontais	

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Décisions avec incidence financière					
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant	
2022-01B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement	Cout total du projet : 2 095 500 € HT	
				Etat (DETR)	40 %
				Région Occitanie	10 %
				ADEME	30 %
2022-02B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la création d'une brigade intercommunale	Cout total du projet : 587 000 € HT	
				Etat (DETR)	70,68 %
				Région Occitanie	3,15 %

Décisions avec incidence financière					
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant	
2022-03B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale	Cout total du projet : 70 000 € HT	
				Etat (DETR)	50 %
				Département	30 %
2022-04B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre des études et travaux de réaménagement de l'espace public sur la ZAE des Tanes Basses	Cout total du projet : 2 634 000 € HT	
				Etat (DSIL)	30 %
				Région Occitanie	30 %
				Département	20 %
2022-05B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la Coupe des Pins de Mourèze	Cout total du projet : 282 000 € HT	
				Etat (DETR)	45 %
				Département	35 %
2022-07B	Marché Public	SAUR/LE MARCORY Rue de l'Aven 34980 Saint Gély du Fesc	Travaux de création d'une interconnexion d'Alimentation en Eau Potable (AEP) entre les communes de Ceyras et Saint Félix de Lodez – Attribution du Lot 2 Travaux de surpression et équipements associés	148 581,40 € HT	
2022-08B	Finances	Les « Amicale du personnel » de la Communauté de communes	Attribution d'une subvention 2021 à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Clermontais	13 650 € TTC	

Décisions Autres				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-06B	Marché Public	Communauté de communes du Clermontais et commune de Clermont l'Hérault	Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de la restauration collective	

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2022

05. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de catégorie A : responsable du service urbanisme aménagement et habitat

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Clermontais est un acteur proactif au sein de nombreuses démarches de planification en cours ou à venir (Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) en cours porté par le Pays Cœur d'Hérault/ accompagnement des Plans locaux d'urbanisme et plan local d'urbanisme à venir / Programme local de l'Habitat (PLH) à venir / Plan Climat Air énergie territorial) traduisant son ambition d'un territoire d'accueil attractif tant pour les acteurs économiques que pour ses habitants. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » et de son projet de territoire, la collectivité se veut respectueuse des enjeux communaux au travers la poursuite de procédures d'évolution de documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Clermontais assure pour le compte de la grande majorité de ses communes l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun. De plus, elle souhaite mettre au service de son projet un service dédié aux enjeux de l'habitat et du logement.

Il apparaît nécessaire de créer un poste de responsable du service urbanisme aménagement et habitat qui sera chargé d'élaborer le PLH, de superviser l'étude sur la vacance, l'insalubrité et l'indécence du parc de logement, d'animer les dispositifs d'aide tels PIG Hérault Rénov, de mettre en place un plan rénovation façade, de réaliser un observatoire de l'habitat. Il pilotera également l'ensemble des procédures de planification stratégique de la collectivité (SCOT / PLU / PLUI / ZAD/PLH...), en cours et à prescrire, supervisera la bonne marche du service ADS et assurera la transversalité indispensable avec les services de la collectivité concernés par les problématiques de planification (habitat, mobilité, développement économique, environnement, etc.).

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme voire de l'habitat, disposant à minima d'une première expérience significative sur des missions comparables, et de connaissances des problématiques, du cadre juridique ainsi que des acteurs liés au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 7 du grade d'attaché territorial, indice brut 653 indice majoré 545.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 Mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

06. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements de personnels, à des recrutements et intégration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations de postes suivantes :

- Création d'un poste d'assistant de conservation TC
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
- Création d'un poste d'adjoint d'animation TC

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer

07. Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il est rappelé que la Communauté de communes du Clermontais « Salagou Cœur d'Hérault » exerce au titre des compétences optionnelles, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans ce cadre, et conformément aux objectifs poursuivis par son Projet de territoire elle projette de mettre en place un Programme Local de l'Habitat en vertu de l'article L 302-1 du Code de la Construction qui permet de définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement applicable à l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif de la Communauté de communes du Clermontais est d'élaborer son premier PLH de manière volontaire et par anticipation de ses perspectives de croissance démographique puisque l'élaboration d'un PLH est obligatoire à partir du seuil de 30 000 habitants.

1 - Contexte réglementaire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de programmation qui permet de définir les actions nécessaires au développement cohérent de l'habitat sur le territoire communautaire pour une période de 6 ans. Sa forme, son contenu et ses modalités d'élaboration du PLH sont normés et codifiés selon l'article L 302-1 du code de la Construction.

2 – Qu'est-ce qu'un PLH ?

Le PLH est un document d'ensemble, intercommunal, visant au développement et à l'équilibre du territoire.

Il est l'expression d'un projet stratégique et opérationnel. Il constitue un document de programmation opérationnelle qui permet de mettre en œuvre des politiques locales de l'habitat, à l'échelle intercommunale.

Avec le concours de l'Etat, l'EPCI décline localement, dans le PLH, les priorités nationales, constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH devra être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le PLH orientera les plans locaux d'urbanisme PLU/PLUi. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH en permettra la traduction concrète sur le territoire. De même, la prise en compte du Schéma régional

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans le PLH, via le SCoT, confortera le réalisme du projet de territoire.

3 – Construction du PLH et moyens d'élaboration

Le PLH se construit par et avec :

- une démarche concertée et partagée par les acteurs de l'habitat autour de l'EPCI porteur,
- une gouvernance pour réunir, gérer les moyens et assurer l'élaboration du PLH,
- un diagnostic, des orientations, un programme d'actions territorialisé à la commune, qui fait l'objet de bilans réguliers.

Le PLH est un outil partagé par différentes parties.

La législation définit les personnes morales associées de droit à l'élaboration du PLH, menée par l'EPCI : l'Etat, les communes, le président de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, les représentants des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte (SEM) agréées pour la construction et la gestion de logements locatifs sociaux (LLS).

L'EPCI peut également désigner toute autre personne morale qu'il jugera utile d'associer à l'élaboration du PLH.

Par conséquent, ce premier PLH s'inscrit dans une démarche partenariale et de dialogue avec à la fois les 21 communes membres, les acteurs de l'habitat, et les habitants du territoire.

Les instances décisionnaires de la Communauté de communes portant l'élaboration du PLH sont l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ainsi que le Bureau communautaire pour les délégations qui lui sont attribuées en vertu de la délibération 2020.09.29.12 du 29 Septembre 2020.

A titre indicatif, le 1^{er} PLH pourrait être adopté au cours de l'année 2023.

4 – Contenu du PLH

Le Programme Local de l'Habitat est un document cadre qui comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière.
- Des orientations stratégiques définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement. Le document d'orientation précise les interventions nécessaires sur le foncier. Il définit le projet politique du PLH.
- Un programme d'actions territorialisé par commune, déclinant les orientations et moyens qui fixent des objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle, identifie les actions à conduire sur le parc existant, décline le type de logements à produire dans le parc social et/ou dans l'offre privée, précise les moyens d'accompagnement des ménages, les moyens fonciers à mettre en œuvre, afin de proposer une offre de logements adaptée à chaque public.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ASSOCIER** à son élaboration les 21 communes du Clermontais, les services de l'Etat, les représentants des bailleurs sociaux, ainsi que les personnes morales suivantes :
 - Le Conseil Régional Occitanie.,
 - Le Conseil départemental de l'Hérault,
 - L'Etablissement public foncier d'Occitanie,
 - La banque des territoires,
 - Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie.
 - Les bailleurs sociaux,
 - La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault,
 - La Caisse des dépôts et consignation,
 - L'Agence Départementale d'information sur le logement de l'Hérault (ADIL34),
 - Les établissements publics de coopération communale limitrophes,
 - Le SCoT.

Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

- **DE NOTIFIER** conformément aux articles de Code de la construction et de l'habitat, la délibération de prescription au Préfet du département de l'Hérault et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

08. Urbanisme - Avis concernant le projet d'arrêt de la carte communale de la Commune de Mourèze

Vu les articles L.153-16 L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,

La commune de Mourèze ne dispose d'aucun document communal de planification, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération N° 2018/17 du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la réalisation de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Mourèze pour garantir une meilleure cohérence de l'évolution du village.

Par courrier en date du 1^{er} février 2022, la commune de Mourèze a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais au sujet du projet d'arrêt de sa carte communale délibérée en conseil municipal le 27 janvier 2022.

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) et de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes du Clermontais doit donner son avis sur le document d'urbanisme arrêté dans un délai de trois mois.

La création de la carte communale a pour objectif de :

- Clarifier les secteurs constructibles au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (sites classés et sites inscrits) mais aussi environnementaux,

- Permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

Le projet de carte communale fait apparaître :

- Un évitement du développement urbain sur les sites à enjeux en matière de paysage, risques et biodiversité,
- Une augmentation modérée de la population, + 31 habitants, correspondant à un potentiel de 13 logements nouveaux,
- Une réduction de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles,
- Une protection des cours d'eau et de la trame verte et bleue,
- Une garantie de protection supplémentaire au travers du site inscrit des hameaux et villages, de la vallée et des abords du lac du Salagou qui couvre l'ensemble du village.

La carte communale de Mourèze s'intègre dans un objectif d'équilibre entre l'accueil de population et la préservation du cadre de vie. Elle privilégie les espaces naturels et agricoles en prévoyant une croissance démographique modérée et des enveloppes bâties restreintes qui représenteront environ 2% du territoire communal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la carte communale arrêtée de la commune de Mourèze.

Il convient d'en délibérer.

09. GEMAPI - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Boyne

Le bassin versant de la Boyne s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Au vu des attentes réglementaires et dans le cadre de leur compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais a adopté par délibération du 04 juillet 2018 le lancement d'un plan de gestion et de restauration du cours d'eau et de ses affluents ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général DIG et loi sur l'eau), conjointement à la CAHM.

Afin de garantir la cohérence de bassin versant, la réalisation de cette étude a été confiée à l'EPTB Fleuve Hérault, par une convention de coopération permettant par ailleurs de mutualiser les opérations en une prestation unique sur l'ensemble du bassin de la Boyne.

L'élaboration du plan de gestion est en cours depuis 2021 et arrivera à son terme en mars 2022.

Afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires, les dossiers réglementaires et notamment celui de la DIG seront alors élaborés dans l'objectif d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Une DIG permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est généralement précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires. Le programme prévisionnel des travaux présenté sera ainsi mis en œuvre chaque année par le maître d'ouvrage compétent suivant le contexte et les contraintes budgétaires.

La mission de l'EPTB FH s'arrêtera à la transmission officielle des dossiers règlementaires auprès de chaque EPCI, prévue au mois de mai 2022. Chaque EPCI aura ensuite à charge de déposer en son nom propre les dossiers en Préfecture. Afin que les services de l'Etat puissent instruire la demande simultanément aux 2 EPCI, les dossiers devront être déposés suivant le même calendrier.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'engager la procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Boyne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

10. Participation de la Communauté de communes au cofinancement de l'étude de l'échangeur Nord

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, qu'un consensus existe sur la nécessité pour le territoire du Clermontais et plus largement du Cœur d'Hérault de créer un échangeur nord au niveau de l'A75 qui le borde.

Cependant malgré les études techniques diligentées par la commune de Clermont l'Hérault, il apparaît nécessaire de diligenter une nouvelle étude en prenant en compte le repositionnement de l'échangeur (entrée et sortie) sur la route de Brignac.

Le coût de cette étude complémentaire s'élève à 17 826 € TTC.

Par courrier du 18 Février 2022, la commune de Clermont l'Hérault sollicite la Communauté de communes pour le cofinancement de ce complément d'études à hauteur de 35 % soit 6240 €.

Le Pays Cœur d'Hérault a également été sollicité par la commune de Clermont l'Hérault pour un cofinancement à hauteur de 35 % soit 6240 € TTC.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au financement du complément d'étude de l'échangeur Nord pour un montant de 6240 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

11. Adoption du Projet de territoire

1) Contexte

En 2021 la Communauté de communes du Clermontais fête ses 30 ans.

Afin de faire face aux évolutions institutionnelles, économiques, environnementales, aux transferts de compétences auxquels elle est confrontée, il est apparu nécessaire de doter la collectivité d'un projet de territoire. Le premier de son histoire.

Le projet de territoire est d'abord un outil. En effet il permet d'offrir une vision transversale des enjeux communautaires et de **planifier l'action** de la collectivité. C'est un outil de **pilotage** pour le mandat mais aussi à plus long terme.

Il est la **feuille de route** des élus et des services mais également des partenaires de la Communauté de communes. En effet, il permet d'afficher l'ambition du territoire.

Enfin le projet de territoire du Clermontois a été construit comme étant également un **outil d'organisation** de l'action entre l'intercommunalité et ses communes membres.

En plus d'être un outil, le projet de territoire est une démarche. C'est pourquoi les modalités de son élaboration au sein de la Communauté de communes du Clermontois ont eu pour objectif de créer une dynamique partagée entre les élus communautaires et les élus municipaux.

2) **Elaboration**

Pour rappel le calendrier d'élaboration du projet de territoire est le suivant :

- **Etape 1 : Mieux connaître notre territoire pour mieux agir** : Recueil des éléments de diagnostic et réflexion partagée entre les élus et chefs de services afin de retracer les grands enjeux de territoire et les pistes d'actions. Ce travail a été réalisé durant le second semestre 2020.
- **Etape 2 : Détermination des objectifs prioritaires du territoire pour les prochaines années** : Identification et priorisation des enjeux du territoire, définition d'une vision globale du territoire et définition des axes stratégiques.

Plusieurs séminaires ont réuni les élus durant l'année 2020. Par délibération en date du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les grandes orientations du projet de territoire. Une tournée de l'ensemble des conseils municipaux s'est déroulée au cours du premier semestre 2021.

- **Etape 3 : Détermination du plan d'action** : Plusieurs ateliers se sont déroulés en Mai 2021, des débats sont intervenus en commissions thématiques et lors du séminaire des élus le 07 février dernier 2022.
- **Etape 4 : Adoption du projet de territoire** : Il s'agit de l'objet de la présente délibération qui vient entériner le projet de territoire.

3) **Présentation du projet de territoire**

Le projet de territoire de la Communauté de communes est construit autour de 4 axes stratégiques déclinés en 11 enjeux (sans degré de priorité) afin d'assurer un développement harmonieux et durable du territoire :

Axe 1 : Un territoire durable

Enjeu 1 : S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur notre environnement

Enjeu 2 : Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations

Enjeu 3 : Relever le défi de la transition énergétique

Axe 2 : Un territoire en développement

Enjeu 1 : Redynamiser les centres villes

Enjeu 2 : Développer harmonieusement le territoire

Enjeu 3 : Favoriser la création de richesses sur le territoire

Axe 3 : Un territoire de rencontres

Enjeu 1 : Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre

Enjeu 2 : Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire

Enjeu 3 : Développer le potentiel touristique du territoire

Axe 4 : Un territoire de gouvernance

Enjeu 1 : Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers

Enjeu 2 : Consolider la relation avec les communes et la cohésion du territoire

4) Mise en œuvre du projet de territoire

Une fois le projet de territoire adopté il sera décliné au sein du projet pluriannuel d'investissement et des budgets annuels avec un bilan et des ajustements qui interviendront annuellement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le projet de territoire.

Il convient d'en délibérer.

12. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire – Présentation

Il est rappelé que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.